

EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL
QUESTIONS COMMUNES

- 1 - Les assesseurs d'un match, observant l'utilisation du bras ou de la main non armée, doivent intervenir :
- seulement en levant la main pour signaler un manquement au règlement
 - seulement sur interrogation de l'arbitre
 - en levant la main ou sur interrogation de l'arbitre.
- 2 - Le combat est engagé quand :
- dès le premier déplacement
 - l'arbitre donne le commandement de « Allez »
 - dès qu'il y a un contact de fer
- 3 - Lorsqu'un match est suspendu suite à un corps à corps ou une flèche :
- le tireur qui a subi l'action reste à sa place
 - les deux tireurs se remettent en garde où ils veulent
 - chaque tireur recule pour reprendre la distance
- 4 - L'arbitre doit contrôler la tenue réglementaire :
- au début de la poule uniquement
 - avant le début de chaque poule, de chaque rencontre et de chaque match d'élimination directe
 - jamais
- 5 - Au commandement de « halte », le terrain gagné reste acquis :
- jusqu'à ce qu'une touche valable soit accordée
 - jusqu'à ce qu'une touche valable ou non valable soit marquée
 - tant que la ligne médiane n'est pas à nouveau franchie par un des tireurs
- 6 - Définition de la parade :
- action offensive pour empêcher l'attaque de toucher
 - action défensive faite avec l'arme pour empêcher une action offensive de toucher
 - action défensive exécutée en marchant ou se fendant
- 7 - Tirer en combat rapproché est permis tant que :
- Les deux coquilles ne se touchent pas
 - les adversaires peuvent porter une touche
 - les adversaires peuvent tenir leurs armes correctement et que l'arbitre puisse suivre la phrase d'arme
- 8 - Lorsqu'un tireur franchit, avec les deux pieds, la limite arrière, il est :
- remis en garde sur sa ligne de fond, après avoir reçu un carton jaune
 - déclaré comme étant touché
 - remis en garde, la 1^{ère} fois, sur sa ligne d'avertissement

9 - Le temps d'escrime correspond à :

- la durée d'exécution d'une marche et fente
- la durée d'exécution d'une action composée
- la durée d'exécution d'une action simple

10 - Le corps à corps volontaire pour éviter une touche :

- est autorisé aux trois armes
- est autorisé s'il est exécuté sans brutalité, ni violence
- est interdit aux trois armes

11 - Le salut est obligatoire :

- uniquement avant le début de l'assaut
- avant le début et à la fin de l'assaut
- uniquement à la fin de l'assaut

12 - Si un des deux tireurs s'arrête avant le commandement de « halte » et qu'il est touché :

- l'arbitre accorde la touche
- l'arbitre doit annuler la touche
- l'arbitre annule la touche mais donne un carton jaune pour interruption abusive du combat

13 - Un tireur sort latéralement de la piste des deux pieds et touche ensuite. L'appareil indique une touche valable :

- l'arbitre accorde la touche
- l'arbitre annule la touche
- l'arbitre donne un carton jaune au tireur qui est sorti de la piste

14 - Lorsqu'un tireur dépasse son adversaire, mais reste sur la piste :

- l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires à la place qu'ils occupaient avant le dépassement
- l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires en garde à leurs lignes de mise en garde
- le tireur qui a subi le dépassement se met où il veut et son adversaire se replace à la distance

15 - La mise en garde au début et pendant le combat :

- au bord de la piste si les tireurs le désirent tous les deux
- là où les tireurs se trouvent au moment du « halte »
- toujours au milieu de la largeur de la piste